Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260312-2026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Votants	17
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, SOREL Jean-François, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, VIEL Rodolphe, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LORAND Célien.

Absent.e.s excusé.e.s : LOLIVIER Aurélie donne procuration à Véronique HAMON, URVOY Florent donne procuration à Emilien RAVACHE.

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-09

Coût de l'école publique 2025 par élève

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique sur l'année 2025, le coût par élève est de :

- 1 450 € par élève en maternelle
- 500 € par élève en élémentaire

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces montants.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.